

RECOURS EN NOTATION

DECLARATION LIMINAIRE

Nous nous réunissons aujourd'hui, alors que les motifs d'inquiétude pour l'ensemble des salariés ne manquent pas, que ce soit au niveau national avec la contestation de la « loi travail » comme au niveau local au sein de notre administration.

Les lignes directrices de la DGFIP présentées par Bruno PARENT ouvrent la voie à l'industrialisation des tâches, à l'externalisation et à l'abandon des missions, à la poursuite effrénée des suppressions d'emplois, à la dégradation des conditions de travail avec un risque supplémentaire de harcèlement statistique et à un recul gravissime du service public républicain garantissant l'égalité des citoyens face à l'impôt.

Des applications informatiques perfectibles, le tout numérique au détriment du service public de proximité et de l'accueil, le prélèvement à la source et une individualisation à outrance qui vise à monter les agents les uns contre les autres dégradent encore l'ambiance de travail au sein de services déjà exsangues. La dématérialisation, avec notamment l'obligation de télédéclarer, est loin de faire baisser la charge de travail, car elle entraîne de nouvelles tâches, souvent lourdes (traitement de listings, anomalies Gespart dans les SIP...), et coupe le lien avec les usagers, professionnels ou particuliers, le développement de l'accueil sur RDV illustre cette volonté, synonyme de recul du service public.

Cet environnement accentue l'inquiétude et le malaise des agents.

Concernant l'entretien professionnel, rappelons que la CGT Finances publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents, basée sur des critères lisibles et objectifs et tenant compte de la dimension collective du travail.

L'obligation du recours devant l'autorité hiérarchique a non seulement alourdi la procédure de notation et d'appel, mais a également remis en cause le rôle et la place des élus dans le cadre de la défense collective des agents.

Malgré cette complexité de la procédure, on constate aujourd'hui une augmentation globale du nombre de recours qui sont passés de 19 en 2015 à 33 en 2016, ce qui traduit bien le mécontentement croissant des agents.

Par ailleurs, la CGT Finances publique s'oppose fermement à ce que la réserve de réduction d'ancienneté puisse être entamée avant même la consultation de CAP : il s'agirait d'un contournement des représentants élus portant atteinte aux fondements de la représentativité.

C'est pourquoi la CGT aurait souhaité que toutes les demandes, réglées ou non devant le recours hiérarchique soient examinées lors de cette CAP, qui seule doit être compétente pour la révision des comptes rendus d'évaluation professionnelle ou pour l'attribution des mois en réserve.

Le président n'a fait aucune observation sur les sujets d'ordre nationaux.

Il n'a pas contesté les suppressions d'emplois des dernières années et a ajouté qu'il fallait s'attendre à de nouvelles.

Il a reconnu que l'augmentation des recours en notation est le reflet des difficultés dans les services.

Il a indiqué que le RIFSEEP ne serait pas mis en place à la DGFIP avant 2019.

Il a également précisé que le PPCR devrait se traduire, à terme par un gain net pour les agents, car la transformation aujourd'hui de primes en points d'indice devrait se traduire demain par une augmentation des retraites.

Il a dit n'avoir aucune information sur les modalités du nouvel entretien professionnel.

Il a été rappelé que conformément aux engagements pris, aucune réduction de cadence d'avancement n'est accordée au stade du recours hiérarchique, sauf réparation d'erreurs " techniques " manifestes.

En 2016, 33 recours ont été déposés, tous grades confondus (19 en 2015), dont 1 a obtenu satisfaction totale, 11 ont eu un rejet partiel et 21 un rejet total ; 3 cadres A ont saisi la CAPL dont 2 ont obtenu satisfaction partielle (modification de l'appréciation littérale et attribution d'un mois de réduction d'ancienneté)

Les élus ont voté pour la modification des appréciations littérales, se sont abstenus pour l'attribution de la réduction qui ne correspondait pas à la demande et contre le rejet des autres demandes.

Les élus CAPL,

Bruno DOUAILIN

Bée GRANDAIS